

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 19 (1957)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Le gifle du Conseil fédéral...  
**Autor:** Piller, R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1083308>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La gifle du Conseil fédéral . . .

Le 6 décembre 1956, le postulat de Gendre, dont il fut question pour la dernière fois dans le no. 9/56 et qui visait à obtenir une détaxation douanière sur l'essence à usage agricole, était à l'ordre du jour du Conseil national. Après que M. de Gendre, conseiller national, eut fait un exposé des motifs bien documenté, M. Streuli, conseiller fédéral, prit la parole et conclut par une proposition de rejet. Sa réponse a déçu. Vu la tension actuelle de la situation politique mondiale et le fait que l'on est de nouveau heureux de pouvoir compter sur les paysans, vu aussi le fait que des allocations de renchérissement avaient été accordées la veille, pour la xème fois, au personnel fédéral, cette réponse négative ne signifie rien d'autre qu'une gifle bien appliquée. Le conseiller fédéral Streuli a repris la vieille antienne chantée en son temps par la Direction générale des douanes et selon laquelle cette instance, comme chacun sait, s'accrochait obstinément aux dispositions légales existantes en se refusant à laisser parler le bon sens. Le conseiller fédéral Streuli déclara entre autres que l'on avait déjà largement fait droit aux revendications paysannes dans ce domaine en accordant une réduction des taxes douanières sur le pétrol et le carburant Diesel. Il souligna ensuite que l'arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet et du 29 novembre 1938 (ristournes douanières sur l'essence utilisée dans les petites exploitations) avait dû être aboli parce que les demandes de ristourne furent trop peu nombreuses (2000) et que le montant des sommes remboursées n'atteignait en moyenne que 8 francs par requérant. Il fit ensuite état des frais administratifs élevés que tout cela entraînait.

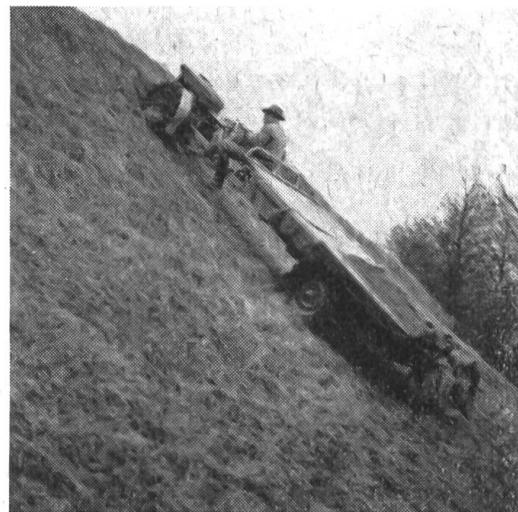
Mais le conseiller fédéral Streuli n'a pas dit que lors de la mémorable conférence du 14 octobre 1952, nous nous étions déclarés prêts à nous char-



Démonstration, sur une pente raide, d'un tracteur à un essieu accouplé à une remorque à essieu moteur.

A gauche: Les membres de la commission technique.

A droite: Incroyable performance du tracteur à un essieu.



ger des travaux administratifs et que nous avions soumis d'autre part des **propositions concrètes et parfaitement réalisables en vue d'éviter les abus**. Tout cela fut passé sous silence. Il a également négligé de dire que l'Administration fédérale des P.T.T., par exemple, a obtenu les conditions de faveur demandées et qu'elle fait ainsi concurrence à l'industrie des transports privée. La réponse du Conseil fédéral ne contient non plus aucune allusion au fait que les conditions actuelles sont bien différentes de celles de naguère. Tout d'abord, un nombre important de tracteurs à quatre roues ne peuvent être maintenant alimentés qu'à l'essence. Ensuite, le tracteur à deux roues, qui sert à divers usages, a été largement introduit dans les régions de montagne. Les montants aujourd'hui en jeu dépassent de beaucoup 8 francs. Ces messieurs de Berne sont parfaitement au courant de toutes ces choses. Lorsqu'il s'agit de rationner l'essence, ils savent fort bien établir les calculs nécessaires. Il n'est pas juste que l'on refuse d'accorder aux paysans un abaissement des frais de production agricoles — et, ce faisant, de leur consentir, bien que dans une mesure encore insuffisante, une compensation plus que justifiée par rapport au renchérissement de la vie —, alors qu'on demande au même moment, sans se troubler, un réajustement des salaires du personnel fédéral. A ce propos, il est surprenant de devoir constater que la Division de l'agriculture n'ose pas se risquer à exposer les problèmes tels qu'ils sont. A quoi servent donc les agronomes spécialisés que compte cette instance lorsqu'on est décidé à garder le silence ou à opiner du bonnet par crainte de provoquer des tiraillements entre certains secteurs administratifs ? D'autre part, il est triste de voir l'attitude adoptée par quelques représentants paysans au Conseil national, lesquels, soi-disant pour des considérations relevant de la politique de parti, quittèrent la salle avant ce vote qui, par 35 voix contre 29 (!), allait enterrer le postulat de Gendre.

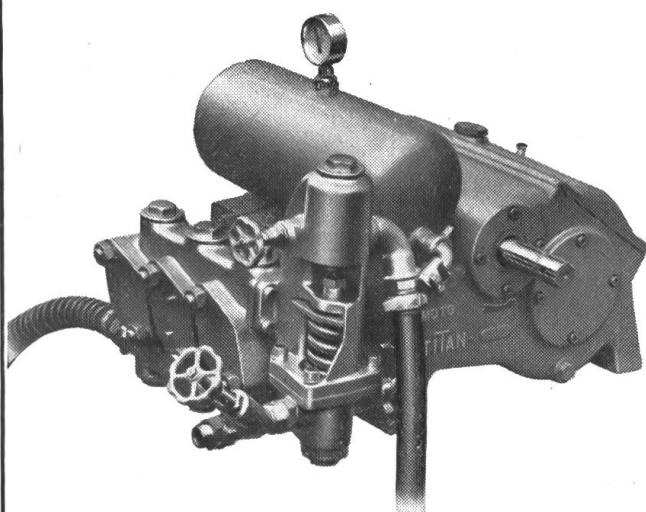
Au début de décembre 1956, à Thusis (Grisons), le soussigné, conjointement avec les membres de la commission technique, a eu l'occasion d'assister, sur les terrains les plus fortement déclives, à une démonstration d'un tracteur à un essieu accouplé à une remorque entraînée par la prise de force. Lorsqu'on voit les conditions dans lesquelles ces paysans montagnards doivent travailler et l'énorme allégement que leur apporte cette machine, la moutarde vous monte au nez en lisant la réponse bureaucratique en question, et aussi à l'idée que ces gens de la montagne sont tenus d'acquitter un tribut spécial pour la construction et l'entretien des autoroutes lorsqu'ils peinent sur leurs terres fortement inclinées, pierreuses et ingrates. On se croirait presque revenus à l'époque de Gessler, avec la différence que ce personnage ne se présente plus aujourd'hui sous la forme d'un bailli, mais sous celle d'une bureaucratie envahissante, vis-à-vis de laquelle nos parlementaires sont impuissants ou se montrent par trop naïfs. Les électeurs feraient bien de réfléchir sérieusement à tout cela, à l'occasion.

Lors de sa séance du 15 décembre 1956, le comité directeur de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs a pris connaissance avec indignation

de l'attitude négative du Conseil fédéral à l'égard du postulat en cause et aussi du maigre nombre de conseillers nationaux présents ce jour-là. Le Comité directeur proteste contre l'entêtement dont on fait preuve pour ne pas voir la situation comme elle est ou pour en donner une fausse image. Aussi a-t-il pris la décision de ne pas se laisser décourager par cet échec et de poursuivre avec la plus grande fermeté cette affaire de l'essence agricole détaxée. L'Association suisse de propriétaires de tracteurs luttera jusqu'à ce que cette criante injustice soit réparée, car **il est scandaleux que les paysans doivent payer un tribut pour la construction et l'entretien des routes lorsqu'ils cultivent leurs terres.**

R. Piller

## BIMOTO-TITAN BH-II



Pression de travail: 50-60 kg

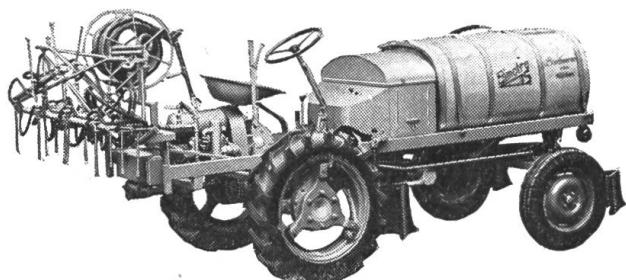
Débit: 70-90 l/min.

Montage: sur BIMOTRA-S-IV ou groupe adapteur sur chariot ou pompe à haute pression pour centrale de sulfatage direct des vignobles

**Birchmeier & Cie. S.A., Künten/AG**

## BIMOTRA -S-IV

pulvérisateur à moteur autotracté



Grand rendement - Grande force de traction

### Equipement:

Motopompe: BIMOTO-Titan-BH-II

Moteur: VW industriel 25 ch

Refroidissement par air - très robuste

**Birchmeier & Cie. S.A., Künten/AG**

## LE TRACTEUR et la machine agricole

Rédaction: R. Piller, Brougg/Argovie.

Administration: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Hauptstr. 12, Brougg/Arg.,  
Téléphone (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 (Zurich).

Régie des annonces: Annonces Hofmann, Steinmaur/Zch., Téléphone (051) 94 11 69.

Prix de l'abonnement: frs. 7.— par an      Gratuit pour les membres de l'Association      Parait tous les mois  
Droit de reproduction réservé.      Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne.